



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2024-236

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2024-06-15-00002 - Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 - commune de du Carbet (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-06-15-00002

Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote
de la Martinique pour la période du 1er janvier au
31 décembre 2024 - commune de du Carbet



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

LE PRÉFET

Vu le code électoral notamment l'article R40 ;

Vu l'arrête n° R02-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Vu l'arrête n° R02-2024-03-26-00001 du 26 mars 2024 modifié, portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Vu la demande du maire de la commune du Carbet ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le siège du bureau de vote n° 3 de la commune du Carbet est fixé dans les locaux de l'espace associatif et culturel du bourg.

Le siège du bureau de vote n° 4 est fixé dans les locaux de la médiathèque sise boulevard du bord de mer.

Article 2 - Est annexé au présent arrêté, le tableau de l'arrête n° R02-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 complété des modifications définies à l'article 1.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre, le maire du Carbet, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 15 JUN 2024

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

David AFRICA

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE CARBET	0001 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Anse Latouche – Berlin – Boulevard du Bord de Mer – Bourg – Cité Renaissance – Impasse Azalée – Impasse de la Ravine – Impasse des Acacias – Impasse des Bleuets – Impasse des Cerisiers – Impasse des Pruniers – Impasse des Rosiers – Impasse du Corail – Impasse du Jasmin – Impasse du Muguet – Le Four – Lot. Les Fromagers – Rés. Les Bougainvilliers – Rés. Les Carbets de Madinina – Rés. Les Tropiques – Rés. Les Florales – Route de la découverte – Rue Commandant Paraclet – Rue de la croix – Rue Victor Schoelcher – Rue du Doume – Rue Perrinon – Résidence Gérard Francisque – Résidence Alexandre Lepasteur</p> <p>A à Z</p>	Mairie 01, place Jules Grévy
	0002	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Tulipes – Dariste – Pitons – Lot. Les Berges de la Rivière – Lot Valentin – Chemin Bois d'Inde – Chemin Varin de la Brunelière – Avenue des Droits de l'Enfant – Cité Fond Savane – Cité Cocoteraie – Grand'Anse Sud – Route du Morne Charlotte – Lajus côté gauche – Godinot Nord – Rés. Procope – Rue des Allamandas – Impasse Dionisi – Impasse des Lauriers – Impasse des Colibris – Impasse des Tamariniers – Impasse Saint-Jean-Thérèse – Rue de la Cascade – Rue des Allamandas – Rue des Bégonias – Rue des Capucines – Rue des Coquelicots</p> <p>A à Z</p>	Ancienne Maison pour tous Avenue des droits de l'enfant
	0003	<p>Électeurs domiciliés : Belfond – Chemin des Pavillons – Chemin Vié Mazi – Godinot – Godinot Sud – Grand Anse – Lajus côté droit – Grand'Anse – Lajus – Les Hauts de Lajus – Longvilliers – Lot. Les Flamboyants – Rés. Lajus – Rue André Boutrin – Rue Bob Nordey – Rue des Délices – Rue du Général de Gaulle – Rue Edmond Grambin – Rue Edouard Rosine – Rue Judes Turiaf – Rue Léonard Serbin – Rue Maurice Macari – Voie Saint Ange Loriol</p> <p>A à Z</p>	Espace associatif et culturel Bourg
	0004	<p>Électeurs domiciliés : Allée Coco – Allée des Agrumes – Allée des Manguiers – Allée des Pipirits – Anse Latouche – Anse Turin – Beauregard – Bout Bois – Chemin de la Randonnée – Chemin du Canal des Esclaves – Impasse de Sagesse – Route de Bout Bois – Route de la Fessale – Route des Bénédictins</p> <p>A à Z</p>	Médiathèque Boulevard du bord de mer, face à la place amérindienne

<p>LE CARBET</p> <p>suite</p>	<p>0005</p>	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Cactus – Boulevard Duvallon – Chemin des Cycas – Chemin des Filaos – Chemin du Callebassier – Chemin du feuillage – Chemin du Morne Table – Chemin du Ronce – Chemin Pomme Cannelle – Morne aux Boeufs – Bel Event – Fond Capot – Impasse de la Verdure – Impasse des Balaous – Impasse des Fleurs – Les Berges de Fonds Capot – Lot. Fonds Capot – Lot. Fleur de Coraille – Place Ti-Jo Turiaf – Rés. Coralita – Route de Belfond – Route de Kayali – Rue de la Corniche – Rue des Camélias – Rue des Canneliers – Rue des Colombes – Rue des Orchidées – Rue Madkaud</p> <p>A à Z</p>	<p>Paillote Fond Capot</p>
--------------------------------------	--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------